



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20201123-111\_2020-DE  
Reçu le 03/12/2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures , le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 17  
Date de convocation: 17 novembre 2020  
Procuration : néant

Présents :Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M.PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M.GUFFROY Charles, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M.VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M.JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 111/2020**

Vu le procès verbal de séance du 24 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Approbation du procès verbal de séance**

- adopte le procès verbal de séance du 24 septembre 2020.

24 septembre 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 24 novembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 3 décembre 2020



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 17  
Date de convocation: 17 novembre 2020  
Procuration : néant

Présents :Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M.PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M.GUFFROY Charles, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M.VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M.JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 112/2020**

**FINANCES**

**Décision modificative n° 1  
Budget principal**

Vu le Budget Principal 2020 de la Communauté de Communes,

Considérant les délibérations portant les numéros 80/2020, 81/2020 et 82/2020 relatives aux modifications et révision du PLUI,

Afin de financer ces procédures d'évolution du document d'urbanisme, Madame la Présidente propose de prendre une décision budgétaire modificative permettant à la collectivité d'ajouter des crédits supplémentaires à l'article 202 en section d'investissement du budget principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve la décision modificative suivante en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
202 (20) - 31 : Frais doc d'urbanisme	7 000,00		
2041412(204) - 43 : Bâtiments et installations	- 7 000.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>		

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 24 novembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 3 décembre 2020



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente rappelle les éléments suivants ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de :

Créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques (voirie et déchets) à temps complet à raison de 35 heures,

Cette création d'emploi correspond aux besoins nouveaux du service technique liés notamment à la mise en place de la redevance incitative avec un nouveau mode de collecte des déchets.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des travaux publics et des déchets.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'emploi crée correspondra au cadre d'emploi concerné.

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,*

**DECIDE**

*à l'unanimité des membres présents*

la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent aux services techniques à temps complet, qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

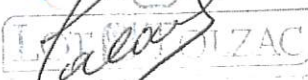
de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er février 2020,

que les crédits sont inscrits au BP,

que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente



Line LALaurie

### Délibération n° 113/2020

#### RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent

Poste d'adjoint technique

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 17 novembre 2020

Procuration : néant

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24 novembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 3 décembre 2020



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour pallier le départ d'un agent sous contrat au service voirie/déchets ménagers, qu'il est nécessaire de recruter un personnel en tant qu'agent polyvalent au service voirie et déchets ménagers pour accroissement temporaire d'activité.

*Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré,*

### DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/12/2020 au 30/11/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service déchets voirie et réalisera des remplacements à la collecte des déchets ménagers et tri sélectif.

La durée hebdomadaire de service est de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe, échelon 6, échelle C2.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Madame La Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat de travail ;

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## Délibération n° 114/2020

### RESSOURCES HUMAINES

#### Services Techniques

#### Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

La Présidente

Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24 novembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 30 décembre 2020



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 116/2020

Vu la délibération 81/2020 du 24 septembre 2020 portant sur la prescription à l'élaboration de la révision allégée n°2 du PLUI,

Madame la Présidente propose d'ajouter deux évolutions à la révision allégée n°2 sans remettre en cause le PADD :

- Transformation du zonage NLC en zonage A sur la parcelle cadastrée 133 au lieu dit « Bateau » au Temple sur Lot
- L'extension de la zone U2 au lieu dit « Bordeneuve » sur la parcelle cadastrée 82 à Tombeboeuf avec dérogation à l'ouverture l'urbanisation

Cette procédure de révision allégée sera menée conjointement aux procédures de révision allégée n°1 et la modification n°1 du PLUI.

Il est proposé au Conseil Communautaire

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-33 à L. 153-35 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre des constructions sur des parcelles non exploitées, disposant des réseaux et sans contraintes agricoles et écologiques.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'ajouter deux points à la procédure de révision allégée n°2 du PLUI, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- d'ajouter ces deux évolutions à la procédure de révision allégée n°2 du PLUI engagée le 24 septembre 2020 afin de mettre en conformité le PLUI
- d'informer les communes membres et toutes les personnes publiques associées.
- De procéder à l'affichage obligatoire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

  
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Line LALaurie

certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 24 novembre 2020  
la transmission en Sous-préfecture le 7 décembre 2020



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 24 septembre 2020,

Considérant que M. CARLES Didier a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle totale de 2 750 m<sup>2</sup> (300 m<sup>2</sup> sur la ZP 215 et 2450 m<sup>2</sup> sur la ZP 228) sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. CARLES Didier, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> afin de réaliser du stockage d'outillages et matériels divers ainsi que la réparation de pièces de véhicules électriques,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 300 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP 215 et 2 450 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP 228, tel que présenté dans le projet de plan de division établi par PANGEO Conseil.

La vente est consentie au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup> soit 2450 m<sup>2</sup> à 22 050 € HT, 26 460 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 2 450 m<sup>2</sup> ( 300 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP 215 et 2450 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP 228) sur la ZAE de Gouneau au profit de M. CARLES Didier, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 2 450 m<sup>2</sup> au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup> représentant la somme totale 22 050 € HT, 26 460 € TTC.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
  - autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALaurie

**Délibération n° 117/2020**

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

**ZAE**

**Vente d'une parcelle de 2750 m<sup>2</sup> ( dont 300 m<sup>2</sup> sur ZP 215 et 2450 m<sup>2</sup> sur ZP 228) à M. CARLES Didier**

(avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant)

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24 novembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 3 décembre 2020



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme Durney Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Miossec Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 118/2020**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 24 septembre 2020,

Considérant que M. KIVIG François a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle totale de près de 1590m<sup>2</sup> sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. KIVIG François, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin de développer son activité de dinanderie, il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 1590 m<sup>2</sup> (environ) de la parcelle ZP 228 tel que présenté dans le projet de plan de division établi par PANGEO Conseil. La surface précise sera défini après bornage du lot.

La vente sera consentie au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente d'un lot de 1590 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle ZP 228 de la ZAE de Gouneau au profit de M. KIVIG François, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup>
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
  - autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente  
  
  
Line LALaurie

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 17  
Date de convocation: 17 novembre 2020  
Procuration : néant

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

**ZAE**

**Vente d'une parcelle de  
à M. KIVIG François**

(avec faculté de substitution  
de toute personne morale dont  
il est associé et gérant)

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 24 novembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 24  
décembre 2020



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20201123-119\_2020-DE  
Reçu le 14/12/2020

TERRE  
2024  
DE JEUX

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 24 septembre 2020,

Considérant que M. GOTTI Thierry a fait connaître en janvier 2020 son intention d'acquérir de 3000 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 190 de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que la communauté de communes avait établi une proposition de vente au premier trimestre 2020 à 6 € HT avant modification des tarifs,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. GOTTI Thierry, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin de développer son activité de conception de mobilier et équipements pour des structures spécialisées (maison de retraites, hôpitaux, centre pénitentiaire...),

Considérant les engagements pris au premier trimestre 2020 avec M. GOTTI, il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 3 000 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP 190 au tarif de 6 € HT le m<sup>2</sup>, soit 18 000 € HT, 21 600 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 3 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 190 de la ZAE de Gouneau au profit de M. GOTTI Thierry, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> représentant la somme totale 18 000 € HT, 21 600 € TTC.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
  - autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

  
**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Line LALaurIE

**Délibération n° 119/2020**

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

**ZAE**

**Vente d'une parcelle de  
3000 m<sup>2</sup> à M. GOTTI Thierry**

(avec faculté de substitution  
de toute personne morale dont  
il est associé et gérant)

www.lotetolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24 novembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 14 décembre 2020





**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 120/2020**

**FINANCES**

**Travaux électrification ZAE**

Fonds de concours au syndicat Territoire d'Énergie de Lot et Garonne

(1/2)

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes Lot et Tolzac a sollicité le syndicat Territoire Énergie de Lot et Garonne pour l'extension du réseau public d'électrification sur la ZAE de Gouneau au Temple sur Lot

Selon les types d'opérations, la collectivité verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la collectivité en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les collectivités de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés ZAE DE GOUNEAU.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 23 255.20 euros HT, est le suivant :

- contribution de la communauté de communes : 8 836.98 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Madame la Présidente propose que la communauté de communes verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 38 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 8 836.98 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la communauté de communes d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la collectivité.

La Présidente

Line LALaurie

certifié exécutoire compte tenu de :  
a publication le 24 novembre 2020  
a transmission en Sous-préfecture le 3 décembre 2020



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclct.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20201123-120\_2020-DE  
Reçu le 07/12/2020

**Suite Délibération n° 120/2020 FINANCES Travaux électrification ZAE : Fonds de concours au syndicat  
Territoire d'Énergie de Lot et Garonne (2/2)**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

Ø **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés ZAE DE GOUNEAU, à hauteur de 38 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 8 836.98 euros ;

Ø **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

Ø **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

Ø **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer tous les documents liés à cette affaire.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24 novembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le  
3 décembre 2020

La Présidente  
  
Line LALAUrie



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 121/2020

#### SANTE

#### Aide à l'installation des médecins généralistes

Participation de la communauté de communes au paiement du loyer d'habitation du Docteur DALE installée sur la commune de Tombeboeuf

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu l'installation du Docteur DALE Stela sur la commune de Tombeboeuf au sein du cabinet médical du Docteur Bigourdan et son engagement à rester 5 ans minimum sur le territoire,

Vu le loyer d'habitation de 650 € du Docteur DALE,

Vu les délibérations des communes de Tombeboeuf, Coulx, Tourtrès, Villebramar et Montastruc concernant la prise en charge à 50% du montant du loyer d'habitation du Docteur DALE Stela pendant 1 an à compter du 1er octobre 2020,

Vu que la communauté de communes Lot et Tolzac n'a pas eu besoin de faire appel à un cabinet recruteur pour cette installation,

Madame la Présidente propose que la communauté de communes Lot et Tolzac prenne en charge les 50% restant du loyer d'habitation pendant 1 an à compter du 1er octobre 2020,

Madame la Présidente précise que si le Docteur DALE est amenée à déménager, l'intervention des collectivités est établie en fonction d'un loyer plafonné à 650 €.

Afin de faciliter les démarches comptables, il est convenu que la commune de Tombeboeuf réalise le remboursement mensuel total de 650 € au Docteur Dale et que les communes de Coulx, Tourtrès, Villebramar et Montastruc ainsi que la communauté de communes s'acquittent de leur participation auprès de la commune de Tombeboeuf. La commune de Tombeboeuf émettra les titres correspondants après avoir reçu la quittance du médecin.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide de :

- Participer à la prise en charge, à hauteur de 50%, du loyer d'habitation du Docteur DALE
- Plafonner l'intervention de la communauté de communes sur la base d'un loyer maximal de 650 €, soit une participation de la collectivité de 325 €/mois
- Verser mensuellement la somme de 325 € à la commune de Tombeboeuf qui a la charge de rembourser directement le médecin
- S'engager pour une durée d'1 an à compter du 1er octobre 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 24 novembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 3 décembre 2020



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 17  
Date de convocation: 17 novembre 2020  
Procuration : néant

**Présents :** Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

**Excusés :** M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSECC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PREVOT

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 122/2020

Vu la délibération 109/2020 du même objet,

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute et de la voie verte depuis le pont de Castelmoron sur Lot vers Granges sur Lot, il a été envisagé d'acquérir des terrains.

Une procédure amiable s'est engagée pour l'acquisition pour partie des parcelles cadastrées section ZB 87 et ZB 24 au lieu dit « La Bausse » 47 110 Le Temple sur Lot appartenant à l'indivision BARREAU. L'esquisse de division établie par le cabinet PANGEO fait état d'une contenance totale à acquérir de 18 195 m<sup>2</sup>.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes a proposé à l'indivision BARREAU un prix d'achat de 10 000 €. Malgré le fait que Mme LOPEZ BARREAU avait fait connaître par écrit son acceptation, il apparaît qu'elle n'est plus vendeur à ce prix considérant les contraintes nouvelles pour accéder à ses terres.

Considérant que cette acquisition est indispensable pour le projet d'aménagement de la Communauté de Communes, il a été accepté par chacune des parties de fixer un nouveau prix de 15 000 € selon les mêmes engagements que précédemment à savoir :

- Le propriétaire et le fermier de la parcelle agricole gardent toute légitimité pour pratiquer les traitements adaptés sur la culture en place.
- La Communauté de communes Lot et Tolzac s'engage à faire deux pontages busés en diamètre 400 qui permettront le passage de tuyaux de pompage à la rivière Lot, aux emplacements souhaités par l'exploitant, avec servitude.
- La Communauté de communes Lot et Tolzac s'engage à créer un accès de huit mètres de large à la parcelle agricole restante à proximité de l'accès déjà existant (2 busages en diamètre 400 : l'un permettant l'évacuation des eaux, l'autre, le passage des tuyaux d'arrosage de l'exploitant de ladite parcelle).
- La Communauté de communes Lot et Tolzac s'engage à assumer les frais de notaire et de géomètre avec bornage.

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour accepter ce nouveau tarif de 15 000 € pour l'acquisition des parcelles (pour partie sur ZB 24 et ZB 87) nécessaire à la réalisation de la voie verte.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

- De modifier et remplacer la délibération 109/2020
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes d'acquisition concernant pour partie les parcelles cadastrées section ZB n°24 et ZB n°87 pour une contenance totale de 18 195 m<sup>2</sup> au prix total de 15000 €.
- De respecter les engagements ci-dessus mentionnés.
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

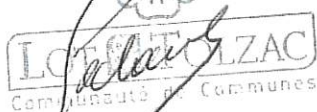
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

### Acquisition amiable de parcelles pour la réalisation de la véloroute / voie verte

#### Modification du prix

Modifier et remplace la délibération 109/2020

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24 novembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 3 décembre 2020



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 123/2020

#### ACQUISITION

**Achat d'un bâtiment situé  
lieu dit LAGAZAILLE section  
cadastrée ZA 73 au  
Temple sur Lot**

Vu les articles L. 2241-1, L. 1311-13, L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT,

La Présidente précise que les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, font l'objet de contrats civils, dont la passation est assujettie à des formalités administratives. Toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant. Les acquisitions opérées sur le territoire de personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines.

Vu le PLUI de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et l'emplacement réservé sur les parcelles ZA 73 et ZA 74 pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé,

Considérant que la communauté de communes Lot et Tolzac a engagé un projet de véloroute/voie verte du Temple sur Lot vers le pont de Castelmoron sur Lot puis vers Granges sur Lot pour rejoindre Aiguillon par la suite.

Considérant que la communauté de communes souhaite mener une opération d'intérêt général global en sécurisant le carrefour aux abords des parcelles ZA 73 et ZA 72,

Considérant la mise en vente par Madame PALLAS Lucie d'un immeuble à usage d'habitation au lieu dit « Lagazaille » 47 110 Le Temple sur Lot, sur la parcelle cadastrée ZA 73 d'une surface de 358 m<sup>2</sup>.

Considérant que le bâtiment à usage d'habitation comprend :

- un appartement situé en rez de jardin et au 1er étage comprenant cuisine-séjour, salle de bains, wc, deux chambres et un garage
- un appartement situé en rez de chaussée et au 1er étage comprenant cuisine-séjour, salle de bains, wc, cellier, trois chambres dont une avec dressing et un garage
- un appartement situé en rez de chaussée comprenant cuisine équipée, séjour, salle d'eau avec wc, deux chambres

Considérant que le bien est mis en vente moyennant un prix de 80 000 €,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

La Présidente propose que la communauté de communes se porte acquéreur du bien situé sur la parcelle ZA 73 situé lieu dit « Lagazaille » 47110 Le Temple sur Lot et s'engage à signer l'acte de vente le plus rapidement possible.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, décide**

- d'approuver l'acquisition du bien situé sur la parcelle ZA 73 situé lieu dit « Lagazaille » 47110 Le Temple sur Lot 80 000 € hors frais notariés ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Madame la Présidente de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

**Line LALaurie**  
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 24 novembre 2020  
la transmission en Sous-préfecture le 2 décembre 2020



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

**Présents :** Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

**Excusés :** M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PREVOT

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 12 décembre 2018, Madame la Présidente rappelle le projet de Véloroute Voieverte sur le territoire intercommunal déjà engagé sur le précédent mandat.

Elle rappelle que l'itinéraire « Vallée du Lot à Vélo », aujourd'hui fléché sur 160 km d'Aiguillon jusqu'à Cahors, constitue un véritable équipement structurant pour le territoire du Lot-et-Garonne, et spécialement pour celui de la Vallée du Lot.

En constante amélioration, le réseau souffre toutefois d'aménagements discontinus aux exigences de qualité souvent insuffisante pour y développer une véritable pratique touristique ou simplement répondre aux besoins des habitants en termes de déplacements quotidiens : pas de liaison avec les centres-bourgs ou les lieux touristiques, revêtement impraticable à vélo ... C'est à cette problématique que la Communauté de communes Lot-et-Tolzac est directement et régulièrement confrontée. Notre territoire n'est pas aujourd'hui en mesure de répondre à un public très demandeur d'itinéraires balisés et sécurisés.

Ces itinéraires, de par leur définition d' « équipements structurants », doivent également permettre de valoriser un grand nombre de lieux d'intérêt touristique : les espaces naturels, la vallée du Lot et sa rivière, le patrimoine architectural et paysager, les édifices religieux ... D'autant que cette valorisation touristique a l'avantage de subvenir également aux besoins utilitaires en permettant l'usage de ce réseau aux habitants dans le cadre de déplacements quotidiens notamment (centre bourg de Castelmoron sur Lot, collégiens, usagers Base Omnisports du Temple sur Lot, familles).

Pour la cohérence du développement du territoire de la Vallée du Lot, il est donc aujourd'hui primordial de connecter efficacement les différents réseaux entre eux.

C'est pourquoi la Communauté de communes Lot-et-Tolzac s'est engagée dans la réalisation de la portion cyclable depuis la voie verte du Temple sur Lot, via le bourg de Castelmoron sur Lot et vers Granges sur Lot.

Ainsi, en complément de son souhait de connecter les différents réseaux, l'objectif pour la Communauté de communes Lot-et-Tolzac est de proposer le tracé de la Véloroute de la Vallée du Lot, rive gauche, comme tracé officiel.

En 2018, le plan de financement faisant apparaître un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 216 996,68 € HT. Le montant prévisionnel des travaux est ré-évalué à 788 571,67 € HT. En effet, l'aménagement du carrefour au bout du Pont de Castelmoron sur Lot est intégré avec la démolition de bâtiments insalubres.

Considérant la notification d'attribution du Département et du LEADER,

Madame la Présidente propose le plan de financement suivant :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité	Date de la demande (*)
DSIL	336 214,42 €	42,64 %	Décembre 2020
Conseil départemental	37 500 €	4,75 %	Notification d'accord 30/09/20
Conseil régional	197 142,92 €	25 %	Décembre 2020
LEADER	60 000,00 €	7,61 %	Notification d'accord 17/12/18
Autofinancement CCLT	157 714,33 €	20%	
<b>Total des travaux HT</b>	<b>788 571,67 €</b>	<b>100 %</b>	
<b>Total des travaux TTC</b>	<b>946 286,00 €</b>		

La Présidente



Line LALaurie

certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 24 novembre 2020  
la transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2020



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20201123-124\_2020-DE  
Reçu le 07/12/2020

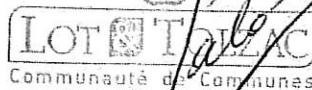
**Délibération n° 124/2020 Tourisme Plan de Financement projet de Véloroute/voie verte (2/2)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- valide le plan de financement présenté,
- Autorise la Présidente à solliciter les subventions correspondantes
- Dit que l'opération est prévue budgétairement

*fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente



Line LALAURIE

certifié exécutoire compte tenu de :  
1 publication le 24 novembre 2020  
1 transmission en Sous-préfecture le  
décembre 2020



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSECC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Un EPCI à fiscalité propre peut verser un fonds de concours à une commune membre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la commune bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI ;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes des communes concernées et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune concernée ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Verse un fonds de concours à la commune de Monclar d'Agenais pour la réalisation d'un city-stade aux abords du lac du Magre et du centre de loisirs intercommunal à Monclar d'Agenais. Cet investissement représente à la fois un intérêt communautaire et communal.

Montant des travaux	Subventions sollicitées	Fonds de concours sollicité à la CC Lot et Tolzac	Solde Commune Monclar
158 640.60 € HT	78 640.60 €	40 000 € HT	40 000 € HT

La Présidente

Line LALaurie  
Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24 novembre 2020

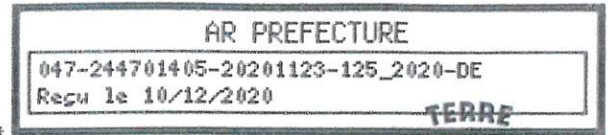
La transmission en Sous-préfecture le 10 décembre 2020





**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccclt.fr



**TERRE**  
**2024**  
**DE JEUX**

**Délibération n° 125/2020 Fonds de concours à la commune de Monclar pour la réalisation d'un city-stade** (2/2)

Le montant total du fonds de concours qui sera versé à la commune de Monclar d'Agenais s'élève à 40 000 € ce qui n'excède pas la part de financement assuré par la commune.

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement .

Dit qu'un acompte de 50% pourra être sollicité au démarrage de l'opération. Le solde sera versé à la fin des travaux.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 24 novembre 2020

La transmission en Sous-préfecture le 10 décembre 2020



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20201123-126\_2020-DE  
Reçu le 14/12/2020



**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 17  
Date de convocation: 17 novembre 2020  
Procuration : néant

**Présents :** Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

**Excusés :** M. JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PREVOT

**Etaient aussi présents (sans voix délibérative) :** Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 126/2020**

**Participation au dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie et police**

(1/2)

Madame la Présidente fait part de la sollicitation de la Préfecture de Lot et Garonne concernant la participation des collectivités au financement du déploiement de trois intervenants sociaux en gendarmerie et police,

Elle précise que le Lot-et-Garonne s'est organisé pour mieux prévenir et prendre en charge les victimes de violences sexuelles et sexistes. Une série d'outils ont été mis en œuvre afin de faciliter l'action des partenaires et la mobilisation générale indispensable.

En 2017, 46 partenaires ont signé le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ces structures institutionnelles et associatives ont décidé, par cette signature, de s'engager en fonction de leurs missions, de leurs moyens, de leurs compétences et de leurs sujétions à participer à cette politique publique sur notre territoire mais également à y travailler ensemble et de manière transversale.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police et de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. **Les informations recueillies à l'occasion de leurs interventions ne revêtent parfois pas de caractère judiciaire mais constituent un répertoire inexploité de situations sociales complexes, de personnes en souffrance ou en danger moral ou physique.**

**La nécessité de traiter ces informations et de les relayer au plus vite auprès des acteurs sociaux compétents constitue le fondement de la décision de déployer trois intervenants sociaux en zone de gendarmerie et de police sur le territoire du Lot-et-Garonne.**

L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG), au sein même des locaux de ces services, permet d'assurer une prise en charge sociale de la victime, du mis en cause, voire de la famille, parallèlement au traitement, par le gendarme ou le policier, de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial traduit notamment par la signature du protocole départemental pré-cité, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant dans la prise en charge des violences au sein du couple mais également dans le cadre de toutes les violences intrafamiliales et pour tous les publics concernés.

La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Le partenariat triennal envisagé entre l'Etat, le Département et les EPCI permettra à toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et/ou de gendarmerie nationale de bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer trois postes d'intervenant social selon la répartition suivante :

La Présidente  
  
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 24 novembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 14 décembre 2020



**Délibération n° 126/2020 Participation au dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie et police (2/2)**

- 1 poste basé à Agen au sein des locaux du commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie ;
- 1 poste à Villeneuve sur Lot au sein des locaux du commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie ;
- 1 poste à Marmande au sein des locaux de la compagnie de gendarmerie.

Il est proposé que le financement soit assuré par l'Etat (crédit FIPDR), le Département et les Epci volontaires.

Madame la Présidente présente le financement demandé auprès de la CC Lot et Tolzac :

- Pour la 1ère année le coût est de 5 cts/habitant, soit 7432 € pour la CC Lot et Tolzac.
- Pour la 2ème année, le coût est de 12 cts/habitant, soit 915.62 € pour la CC Lot et Tolzac.
- Pour la 3ème année, le coût est de 18 cts/habitant, soit 1307.29 € pour la CC Lot et Tolzac.
- A partir de la 4ème année le coût serait de 20 cts/habitant.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide***

- ***De participer au financement du déploiement du dispositif des intervenants sociaux de gendarmerie sur le département***
  - ***D'autoriser la Présidente à signer la convention triennale correspondante***

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente

  
  
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La publication le 24 novembre 2020  
La transmission en Sous-préfecture le 14 décembre 2020



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 17  
Date de convocation: 17 novembre 2020  
Procuration : néant

Présents :Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean -Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M.PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme Sylvie MAURIN, M. Claude MOINET, Mme BOEL Christelle, M.GUFFROY Charles, M.JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M.VRECH Jean-Marie, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M.JUGIE Jérôme, Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MORISSET, M. MARTET, Mme TESSON. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 127/2020

#### Chemins de randonnée

Participation de la  
communauté aux travaux des  
communes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac modifié par arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 en date du 20 décembre 2019,

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que la communauté de communes Lot et Tolzac se propose d'aider, comme les années précédentes, les communes en ce qui concerne l'ouverture et l'entretien des chemins ouverts à la randonnée situés sur le territoire. Cette aide serait d'un montant de 50% pour l'ouverture et de 40% pour l'entretien du montant des travaux qui seront effectués par l'association Les Chemins Verts de l'Emploi.

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,**

- Approuve les propositions effectuées ci-dessus
- Dit que la dépense est prévue au BP 2020

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La Présidente

  
LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 24 novembre 2020  
la transmission en Sous-préfecture le 30 novembre 2020